

# REGLEMENT : VIDE GRENIER

## ARTICLE 1 :

Cette manifestation est organisée par l'association Ecole des Ailes (Matern'Ailes) et se déroulera sur l'esplanade Simone Veil. L'accueil des exposants débute à 7h00 et se terminera à 14h.

## ARTICLE 2 :

Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, habitant le village de Mireval, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an** au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 (*art.21 journal officiel du 3 août 2005*).

## ARTICLE 3 :

Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif, de préférence lors de l'inscription ou directement le jour de la manifestation.

## ARTICLE 4 :

Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées dans la mairie de circonscription.

## ARTICLE 5 :

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation, sous forme de don à l'association, de **10 €** par véhicule simple sera demandée à l'entrée. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

## ARTICLE 6 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

## ARTICLE 7 :

Les emplacements seront attribués par l'association Ecole des Ailes (Matern'Ailes) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

## ARTICLE 8 :

Les véhicules restent sur l'emplacement. La longueur des emplacements correspond à la longueur du véhicule de l'exposant. Les véhicules type fourgonnette, feront l'objet **d'une majoration de 2 €** du prix de la participation.

## ARTICLE 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

## ARTICLE 10 :

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

#### ARTICLE 11 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

#### ARTICLE 12 :

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

#### ARTICLE 13 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

#### ARTICLE 14 :

La présence à la journée implique l'acceptation du précédent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer de remboursement.

#### ARTICLE 15 :

Le présent règlement est à disposition sur simple demande auprès de l'association et à la buvette le jour-même.

#### ARTICLE 16 :

La police du vide grenier reste sous la compétence de la mairie, dans la mesure de ses moyens et avec l'entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'association Ecole des Ailes ( Matern'Ailes )